

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE DE  
L'ANNÉE 2022 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19H30.**

**PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

**et les conseillers suivants :**

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,  
M. Léo Benoit, maire de Saint-Nazaire-d'Acton,  
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton,  
M. Éric Charbonneau, préfet suppléant et maire de la Ville d'Acton Vale,  
M. Michel Côté, maire de Béthanie,  
M. Robert Leclerc, maire d'Upton,  
M. Jean-Marc Ménard, maire de Sainte-Christine.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

**Également présents :**

Mme Chantal Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière,  
M. Serge Dupont, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement.

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2022-212

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

1. MOMENT DE RÉFLEXION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2022
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC
5. NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS (ART. 129 C.M.)

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la  
Municipalité Régionale de Comté d'Acton

6. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMITÉS DE LA MRC ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CERTAINS ORGANISMES
7. TRANSFERT DE FONDS
8. LISTE DES COMPTES
9. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023
10. COURS D'EAU
11. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
  - 11.1 Aménagement du territoire
    - 11.1.1 Analyse de conformité de règlements d'urbanisme
    - 11.1.2 Demande d'autorisation déposée à la CPTAQ par la Municipalité du Canton de Roxton
  - 11.2 Développement économique et local
    - 11.2.1 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) – Dossier Fabrique de Saint-Éphrem d'Upton 1291-FSPS-2022-16
    - 11.2.2 Fonds de soutien aux entreprises (FSE) – Dossier Ferme Floresterre 1331-FSE-2022-10
    - 11.2.3 Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Avenant 12 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI)
    - 11.2.4 Théâtre de la Dame de Cœur – Renouvellement du partenariat
12. RESSOURCES HUMAINES
13. CALENDRIER RELATIF À LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC D'ACTON POUR L'ANNÉE 2023
14. SOIRÉE DES FÊTES
15. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES
  - 15.1 TCRM – Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2025
  - 15.2 TCRM – Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026
16. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la  
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

17. APPEL D'OFFRES POUR L'OBTENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE
  - 17.1 Résultat du processus d'appel d'offres
  - 17.2 Rapport du comité de sélection
  - 17.3 Décision relative à l'adjudication du contrat
18. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE – SARCA MOBILE – RÉOLUTION
19. ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PCGMR) DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS
20. COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – NOMINATIONS
21. PHOTOCOPIEUR-IMPRIMANTE
22. POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ENTENTE DE SERVICE AVEC LA COMPAGNIE MATREC
23. CORRESPONDANCE
24. VARIA
25. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC
26. LEVÉE DE LA SÉANCE

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2022**

2022-213

Il est proposé par M. Robert Leclerc  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2022 soit adopté tel que présenté.

**4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

**5. NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS (ART. 129 C.M.)**

Il est procédé à la nomination des membres du bureau des délégués.

Monsieur Jean-Marie Laplante, préfet est d'office membre du bureau des délégués. Deux autres membres demeurent à nommer.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la  
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

2022-214 Il est proposé par M. Michel Côté  
Appuyé par M. Léo Benoit  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner les personnes  
suivantes à titre de membres et de substituts du bureau des délégués :

**Membres**

M. Jean-Marie Laplante  
M. Guy Bond  
M. Jean-Marc Ménard

**Substituts**

M. Éric Charbonneau  
M. Stéphane Beauchemin  
M. Robert Leclerc

**6. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMITÉS  
DE LA MRC ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CERTAINS  
ORGANISMES**

**Représentants aux comités de la MRC**

2022-215 Il est proposé par M. Robert Leclerc  
Appuyé par M. Léo Benoit  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des  
représentants aux comités de la MRC :

<b>Représentants aux comités de la MRC</b>	
<b>Comité</b>	<b>Maires</b>
Comité d'aménagement	Tous les maires
Comité Cours d'eau	M. Jean-Marie Laplante M. Jean-Marc Ménard M. Stéphane Beauchemin M. Léo Benoit
Comité des finances	Tous les maires
Comité d'investissement commun (CIC)	M. Jean-Marie Laplante M. Éric Charbonneau
Comité de développement	Tous les maires
Comité de sécurité publique (CSP)	M. Jean-Marie Laplante M. Michel Côté M. Éric Charbonneau M. Guy Bond
Comité de sécurité incendie (CSI)	Tous les maires
Comité de suivi du plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR)	M. Jean-Marc Ménard M. Michel Côté
Comité Piste cyclable	M. Jean-Marie Laplante M. Guy Bond Substitut: M. Stéphane Beauchemin

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la  
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

Comité Bail SQI	M. Jean-Marie Laplante M. Guy Bond M. Éric Charbonneau M. Léo Benoit
Comité Carrières et sablières	M. Guy Bond M. Jean-Marc Ménard + le cas échéant, tous les maires concernés Substitut: M. Michel Côté
Comité de suivi du PDZA	M. Jean-Marie Laplante M. Jean-Marc Ménard
Comité local Alliance pour la solidarité	M. Jean-Marie Laplante M. Robert Leclerc
Comité de sélection – œuvre d'art	M. Éric Charbonneau M. Guy Bond
Comité de suivi – Politique culturelle	M. Éric Charbonneau M. Guy Bond
Comité aviseur – Accès entreprise Québec	M. Jean-Marie Laplante M. Éric Charbonneau
Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)	M. Jean-Marie Laplante M. Jean-Marc Ménard
Politique de développement social – Comité de pilotage	M. Jean-Marie Laplante M. Guy Bond M. Robert Leclerc M. Serge Dupont
Plan d'action en immigration – Comité de pilotage	M. Guy Bond M. Éric Charbonneau
Signature Innovation – Comité de pilotage	M. Jean-Marie Laplante M. Léo Benoit
Comité consultatif agricole	M. Jean-Marie Laplante M. Guy Bond M. Jean-Marc Ménard

**Représentants(es) de la MRC aux organismes**

2022-216

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des représentants de la MRC au sein de certains organismes :

<b>Représentants de la MRC aux organismes</b>	
<b>Organisme</b>	<b>Représentants</b>
Omnibus région d'Acton	M. Léo Benoit
Association cycliste Drummond-Foster (ACDF)	M. Jean-Marie Laplante M. Vincent Cordeau
Organisme de bassin versant (OBV) Yamaska	M. Léo Benoit
Comité directeur du RAME Yamaska	M. Jean-Marie Laplante Mme Chantal Lavigne

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la  
Municipalité Régionale de Comté d'Acton

Comité technique du RAME Yamaska	M. Serge Dupont M. Vincent Cordeau
Table 0-5 ans	M. Robert Leclerc
Agence forestière de la Montérégie (AFM)	M. Jean-Marc Ménard
Jeunes en santé	M. Serge Dupont
Fonds de l'athlète de la MRC d'Acton	Mme Chantal Lavigne
Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM)	M. Jean-Marie Laplante (ou préfet suppléant) Mme Chantal Lavigne (ou adjoint)
Comité de gestion – Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)	M. Guy Bond

**7. TRANSFERT DE FONDS**

La liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée est distribuée aux membres du Conseil

**8. LISTE DES COMPTES**

**8.1 Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2013-01, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des paiements effectués, ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

**8.2 Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement numéro 2013-01**

2022-217

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme si au long réité.

<b>COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL</b>	
Comptes payés	6 175,53 \$
Comptes à payer	208 314,73 \$
Salaires et contributions de l'employeur	112 130,15 \$
<b>Total</b>	<b>326 620,41 \$</b>

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la  
Municipalité Régionale de Comté d'Acton

<b>RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2013-01</b>	
Comptes payés	1 509,78 \$
Comptes à payer	4 865,58 \$
<b>Total</b>	<b>6 375,36 \$</b>

**9. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023**

**PARTIE #1 :**

2022-218

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la partie #1 du budget. Cette partie regroupe les sections à l'égard desquelles les représentants des huit (8) municipalités sont habilités à participer aux délibérations et au vote, soit les sections suivantes :

<b>SECTION</b>	<b>MONTANT BUDGÉTÉ</b>
Fonctionnement de la MRC	952 810 \$
Service d'immatriculation automobile	162 415 \$
Poste de la Sûreté du Québec	80 000 \$
Cours d'eau	251 591 \$
Plan de gestion de matières résiduelles	19 500 \$
Aménagement et urbanisme	602 035 \$
Développement économique et local	1 803 737 \$
Programmes de la SHQ	110 000 \$
Fonds régional – Carrières et sablières	600 000 \$
Transport de personnes	232 950 \$
Sécurité incendie	20 920 \$
<b>TOTAL DE LA PARTIE #1 :</b>	<b>4 835 958 \$</b>

**PARTIE #2 :**

2022-219

Il est proposé par M. Léo Benoit  
Appuyé par M. Michel Côté  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la partie #2 du budget. Cette partie contient la section à l'égard de laquelle les représentants des municipalités de Saint-Nazaire-d'Acton, de Saint-Théodore-d'Acton, du Canton de Roxton, de Roxton Falls, de Béthanie et de Sainte-Christine sont habilités à participer aux délibérations et au vote. Il s'agit de la section suivante :

<b>SECTION</b>	<b>MONTANT BUDGÉTÉ</b>
Service régional d'inspection en bâtiments	134 162 \$
<b>TOTAL DE LA PARTIE #2 :</b>	<b>134 162 \$</b>

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la  
Municipalité Régionale de Comté d'Acton

**PARTIE #4 :**

2022-220

Il est proposé par M. Robert Leclerc  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la partie #4 du budget. Cette partie contient les sections à l'égard de laquelle les représentants des sept (7) municipalités rurales sont habilités à participer aux délibérations et au vote. Il s'agit des sections suivantes :

<b>SECTION</b>	<b>MONTANT BUDGÉTÉ</b>
Responsabilités du Code municipal	5 000 \$
Accès régional aux loisirs	75 813 \$
Gymnase	51 890 \$
<b>TOTAL DE LA PARTIE #4 :</b>	<b>132 703 \$</b>

**PARTIE #8 :**

2022-221

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard  
Appuyé par M. Michel Côté  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la partie #8 du budget. Cette partie contient les sections à l'égard de laquelle les représentants des municipalités de Saint-Nazaire-d'Acton, d'Upton, du Canton de Roxton, de Roxton Falls, de Saint-Christine et de Béthanie sont habilités à participer aux délibérations et au vote. Il s'agit des sections suivantes :

<b>SECTION</b>	<b>MONTANT BUDGÉTÉ</b>
Sécurité Incendie – Prévention	68 360 \$
<b>TOTAL DE LA PARTIE #8 :</b>	<b>68 360 \$</b>

**AFFECTATION DES SURPLUS ACCUMULÉS**

Les prévisions budgétaires 2023 ont été adoptées en prévoyant l'affectation de surplus accumulés dans certaines parties et sections de budget.

**PARTIE #1 :**

2022-222

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Robert Leclerc  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'affectation des surplus accumulés aux sections suivantes de la partie #1 du budget :

<b>PARTIE #1</b>	
<b>SECTION</b>	<b>MONTANT DE L'APPROPRIATION DES SURPLUS ACCUMULÉS</b>
Fonctionnement de la MRC	110 000 \$
Service d'immatriculation automobile	35 415 \$
Aménagement et urbanisme	63 000 \$
Développement économique et local	65 000 \$
Sécurité incendie	2 000 \$
<b>TOTAL DE LA PARTIE #1 :</b>	<b>275 415 \$</b>



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la  
Municipalité Régionale de Comté d'Acton

**PARTIE #2 :**

2022-223

Il est proposé par M. Léo Benoit  
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'affectation des surplus accumulés à la section suivante de la partie #2 du budget :

<b>PARTIE #2</b>	
<b>SECTION</b>	<b>MONTANT BUDGÉTÉ</b>
Service régional d'inspection en bâtiments	5 167 \$
<b>TOTAL DE LA PARTIE #2 :</b>	<b>5 167 \$</b>

**PARTIE #8 :**

2022-224

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par M. Michel Côté  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'affectation des surplus accumulés à la section suivante de la partie #8 du budget :

<b>PARTIE #8</b>	
<b>SECTION</b>	<b>MONTANT BUDGÉTÉ</b>
Sécurité incendie - Prévention	7 000 \$
<b>TOTAL DE LA PARTIE #8 :</b>	<b>7 000 \$</b>

**10. COURS D'EAU – BRANCHE 32 DE LA RIVIÈRE SCIBOUETTÉ –  
DEMANDE D'ENTRETIEN – UPTON – AJOUT AU PROJET  
D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 31**

**Demande d'entretien de Ferme R.J.D. Lapalme Inc.**

**ATTENDU QUE** la Branche 32 de la rivière Scibouette est un cours d'eau sous la compétence de la MRC d'Acton ;

**ATTENDU QUE** la personne désignée de la Municipalité d'Upton a fait une visite des lieux, qu'elle motive la demande déposée et qu'elle est favorable à l'exécution de travaux d'entretien dans ce cours d'eau ;

**ATTENDU QU'**il apparaît nécessaire d'intervenir dans ce cours d'eau ;

**ATTENDU QU'**il est opportun d'intégrer l'entretien de la Branche 32 au projet d'entretien de la Branche 31 déjà entrepris ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-225

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De mandater ALPG consultants inc. pour réaliser les études techniques relatives à l'intervention demandée et pour préparer toute la documentation technique nécessaire à la tenue d'une assemblée

d'information des citoyens intéressés par cette intervention ;

2. D'intégrer le projet d'entretien de la Branche 32 de la rivière Scibouette au projet d'entretien de la Branche 31 déjà entrepris.

## **11. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

### **11.1 Aménagement du territoire**

#### **11.1.1 Analyse de conformité de règlements d'urbanisme**

##### **11.1.1.1 Analyse de la conformité du règlement numéro 016-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

**ATTENDU QUE** la Ville d'Acton Vale a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 016-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 ;

**ATTENDU QUE** l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

#### **CONSÉQUEMMENT,**

2022-226

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Bond et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le règlement numéro 016-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

**QU'**un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

##### **11.1.1.2 Analyse de la conformité du règlement numéro 2022-350 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Upton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 2022-350 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 ;

**ATTENDU QUE** l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-227 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Jean-Marc Ménard, appuyé par monsieur Éric Charbonneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le règlement numéro 2022-350 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

**QU'**un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**11.1.1.3 Analyse de la conformité du règlement  
numéro 2022-351 modifiant le règlement des  
permis et certificats numéro 2002-93 de la  
Municipalité d'Upton**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Upton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 2022-351 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 2002-93 ;

**ATTENDU QUE** l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-228 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Léo Benoit, appuyé par monsieur Michel Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le règlement numéro 2022-351 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 2002-93 de la Municipalité d'Upton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

**QU'**un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**11.1.1.4 Analyse de la conformité du règlement  
numéro 351-2022 modifiant le règlement de  
zonage numéro 181-2003 de la Municipalité  
du Canton de Roxton**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton de Roxton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 351-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 ;

**ATTENDU QUE** l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-229

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Bond et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le règlement numéro 351-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

**QU'**un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**11.1.2 Demande d'autorisation déposée à la CPTAQ par la  
Municipalité du Canton de Roxton**

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton de Roxton a déposé une demande à la CPTAQ (Dossier numéro 438485) afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 3 842 715 et 3 841 519 du cadastre du Québec ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA, la MRC doit transmettre une recommandation sur la demande, tenant compte des critères prévus à l'article 62 de la LPTAA et des objectifs du schéma d'aménagement révisé, des dispositions du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire ;

**ATTENDU** l'analyse de la demande, tenant compte des critères prévus à l'article 62 de la LPTAA ;

**ATTENDU QUE** l'aménagiste régional de la MRC a donné un avis favorable quant à la conformité de cette demande à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé, des dispositions du document complémentaire et du règlement de contrôle intérimaire en vigueur ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-230

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander à la CPTAQ d'autoriser la demande déposée par la Municipalité du Canton de Roxton (Dossier numéro 438485), puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire.

**11.2 Développement économique et local**

**11.2.1 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) –  
Dossier Fabrique de Saint-Éphrem d'Upton  
1291-FSPS-2022-16**

Ce dossier a été retiré de l'ordre du jour.

**11.2.2 Fonds de soutien aux entreprises (FSE) – Dossier  
Ferme Floresterre 1331-FSE-2022-10**

**ATTENDU** la demande d'aide financière présentée par la Ferme Floresterre ;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-231

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Léo Benoit  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE - Démarrage	1331-FSE-2022-10	5 000 \$	5 000 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux entreprises, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;

3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

**11.2.3 Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Avenant  
12 au contrat de prêt conclu dans le cadre du  
programme Aide d'urgence aux petites et moyennes  
entreprises dans le cadre du Fonds local  
d'investissement (FLI)**

**ATTENDU QUE** le 16 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

**ATTENDU QUE** ce contrat de prêt précise les modalités du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec ;

**ATTENDU QUE** le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021 ;

**ATTENDU QUE** le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt ;

**ATTENDU QUE** le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021 ;

**ATTENDU QUE** le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 225 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021 ;

**ATTENDU QUE** le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2021-2022 ;

**ATTENDU QUE** le 15 février 2022, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2021-2022 ;

**ATTENDU QUE** le 12 avril 2022, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 30 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2022-2023 ;

**ATTENDU QUE** le 7 juin 2022, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 5 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2022-2023 ;

**ATTENDU QUE** les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020 et modifiées le 8 décembre 2020, le 9 avril 2021, le 12 avril 2022 et le 7 juin 2022 ;

**ATTENDU QUE** la MRC a reçu un montant additionnel de 128 540 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt ;

**ATTENDU QUE** la MRC a reçu un montant additionnel de 300 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt ;

**ATTENDU QUE** la MRC est admissible à un montant additionnel de 353 082 \$ ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'apporter des modifications aux articles 1 et 2 du contrat de prêt pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la MRC ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-232

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer l'Avenant 12 au contrat de prêt conclu avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI).

**11.2.4 Théâtre de la Dame de Cœur (TDC) – Renouvellement  
de partenariat**

2022-233

Il est proposé par M. Robert Leclerc  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'attribution d'une somme de 15 000 \$ au Théâtre de la Dame de Cœur (TDC) pour l'année 2023. L'aide financière consentie sera versée lorsque le TDC aura déposé à la MRC ses états financiers 2022.

**12. RESSOURCES HUMAINES**

**12.1 Coordonnatrice des services à la clientèle**

**ATTENDU QUE** madame Marielle Gagnon, actuelle coordonnatrice des services à la clientèle a annoncé son départ à la retraite pour le début 2023 ;

**ATTENDU QUE** le poste a été affiché à l'interne ;

**ATTENDU QU'**afin de recevoir un avis professionnel indépendant, la MRC a mandaté la firme spécialisée en ressources humaines Perreault & Associés afin de prendre en charge tout le processus et fournir une recommandation à la direction ;

**ATTENDU** la recommandation faite par la direction ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-234

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par M. Léo Benoit  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De procéder à la nomination de madame Joannie Gagnon à titre de coordonnatrice des services à la clientèle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer une nouvelle entente de travail avec celle-ci.

Le conseil des maires en profite pour remercier madame Marielle Gagnon pour son excellent travail durant près de 35 ans et lui souhaiter une bonne retraite.

### **12.2 Politique de gestion du personnel**

**ATTENDU** la politique de gestion du personnel adoptée le 10 février 2021 par la résolution 2021-038 et en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;

**ATTENDU** les modifications proposées par la direction, notamment en ce qui concerne l'indexation annuelle des échelles salariales ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-235

Il est proposé par M. Robert Leclerc  
Appuyé par M. Michel Côté  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de réviser la politique de gestion du personnel, incluant les annexes, telle que déposée séance tenante.

### **13. CALENDRIER RELATIF À LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC D'ACTON POUR L'ANNEE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec,

2022-236

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'établir que les séances ordinaires du Conseil de la MRC d'Acton pour 2023 se tiendront les mercredis suivants :



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la  
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

Date	
➤ 18 janvier	3 <sup>e</sup> mercredi du mois
➤ 8 février	2 <sup>e</sup> mercredi du mois
➤ 8 mars	2 <sup>e</sup> mercredi du mois
➤ 12 avril	2 <sup>e</sup> mercredi du mois
➤ 10 mai	2 <sup>e</sup> mercredi du mois
➤ 14 juin	2 <sup>e</sup> mercredi du mois
➤ 9 août	2 <sup>e</sup> mercredi du mois
➤ 13 septembre	2 <sup>e</sup> mercredi du mois
➤ 11 octobre	2 <sup>e</sup> mercredi du mois
➤ 22 novembre (adoption du budget)	4 <sup>e</sup> mercredi du mois
➤ 13 décembre	2 <sup>e</sup> mercredi du mois

#### **14. SOIRÉE DES FÊTES**

2022-237

Il est proposé par M. Robert Leclerc  
Appuyé par M. Léo Benoit  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'engagement des dépenses nécessaires pour l'organisation de la soirée des Fêtes des élus et des employés(es) de la MRC.

#### **15. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES**

##### **15.1 Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM)**

##### **15.1.1 Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2025**

**CONSIDÉRANT** l'importance des retombées que pourrait engendrer le secteur touristique en Montérégie et plus particulièrement les réseaux multifonctionnels ;

**CONSIDÉRANT** le succès de la démarche de concertation entamée par les MRC et les partenaires du milieu visant l'identification de projets rassembleurs pour la structuration du réseau de sentiers multifonctionnels ;

**CONSIDÉRANT** la volonté des MRC de la Montérégie, des MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska, de l'agglomération de Longueuil, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de Tourisme Montérégie à signer une entente pour la valorisation des réseaux multifonctionnels pour une durée de trois ans ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé que les MRC de la Montérégie, les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 225 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 21 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé que Tourisme Montérégie agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente.

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-238

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'adhérer à l'Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2025 ;
2. De désigner Tourisme Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente ;
3. De confirmer la participation financière de la MRC d'Acton à l'Entente en y affectant les montants maximums suivants par année provenant de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité volet 2 :  
2023 : 5 000 \$    2024 : 5 000 \$    2025 : 5 000 \$
4. D'autoriser le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC d'Acton ladite entente ;
5. De désigner madame Chantal Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, à siéger au comité de gestion de l'entente.

**15.1.2 Entente sectorielle de développement pour la forêt en  
Montérégie 2022-2026**

**CONSIDÉRANT** l'importance du secteur forestier en Montérégie ;

**CONSIDÉRANT** le succès de la démarche de concertation des acteurs du milieu et les projets entamés avec l'Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie 2020-2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires de l'entente 2020-2022, soit le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil, la MRC de La Haute-Yamaska et la MRC de Brome-Missisquoi, désirent signer une nouvelle entente pour une durée de trois ans ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est proposé que les MRC de la Montérégie, les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 216 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 17 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est proposé que l'Agence forestière de la Montérégie agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-239

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Michel Côté  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'adhérer à l'Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026 ;
2. De désigner l'Agence forestière de la Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente ;
3. De confirmer la participation financière de la MRC d'Acton à l'Entente en y affectant les montants maximums suivants par année provenant de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité volet 2 :  
2023 : 4 800 \$    2024 : 4 800 \$    2025 : 4 800 \$
4. D'autoriser le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC d'Acton ladite entente ;
5. De désigner madame Chantal Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, à siéger au comité de gestion de l'entente.

**15.1.3 Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023**

**ATTENDU QUE** les MRC et l'Agglomération estiment qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table de concertation régionale de la Montérégie (La Table ou TCRM) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie, dans un esprit de solidarité ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire ;

**ATTENDU QUE** l'article 19, alinéa 11.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* permet à l'Agglomération d'exercer ces mêmes pouvoirs ;

**ATTENDU QUE** le RTDM a pour objectif d'assister et soutenir la TCRM dans l'exercice de ses fonctions ;

**ATTENDU QUE** le RTDM s'engage à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les sommes versées par les MRC et l'Agglomération servent uniquement à la réalisation de l'entente et de ses objets, tels que définis à l'article 1 de l'entente ;

**ATTENDU QUE** le RTDM s'engage à faire rapport annuellement aux MRC et à l'agglomération de Longueuil quant à l'utilisation des fonds selon les modalités prévues par la loi ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de la TCRM ont entériné, via la résolution 1053-10-2022, le budget prévisionnel 2023 ainsi que les contributions attendues des MRC et de l'agglomération de Longueuil ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-240

Il est proposé par M. Robert Leclerc  
Appuyé par M. Michel Côté  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'adhérer à l'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023 ;
2. De contribuer à ladite entente via une subvention de 15 000 \$ ;
3. De procéder au versement de la subvention dans les soixante jours suivant la signature du protocole ;
4. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer pour le compte de la MRC d'Acton ladite entente.

**16. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC**

Aucun suivi n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

**17. APPEL D'OFFRES POUR L'OBTENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

**17.1 Résultat du processus d'appel d'offres**

Les membres du Conseil sont informés qu'une seule soumission a été déposée dans le cadre du processus d'appel d'offres public lancé récemment pour l'obtention de services professionnels en évaluation foncière.

La soumission reçue a été déposée par la firme suivante :

- LBP Évaluateurs agréés

**17.2 Rapport du comité de sélection**

Les membres du comité ont procédé à l'évaluation de l'offre de services reçue, laquelle a atteint le pointage intérimaire exigé. Il a subséquemment été procédé à l'étape de l'ouverture de l'offre de prix.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la  
Municipalité Régionale de Comté d'Acton

L'offre de prix ouverte est :

Soumissionnaire	Offre de prix (6 ans) – Période du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028	Offre de prix (Option de 3 ans) – Période du 1 <sup>er</sup> janvier 2029 au 31 décembre 2031
LBP Évaluateurs agréés	1 848 588 \$ (Avant taxes)	912 659 \$ (Avant taxes)

### 17.3 Décision relative à l'adjudication du contrat

Selon les dispositions de la *Loi*, le contrat doit être accordé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final.

**ATTENDU QUE** la MRC a procédé, par un processus d'appel d'offres en conformité à la loi, à la sélection d'une firme pour la fourniture des services professionnels requis pour les fins de confection et tenue à jour des rôles d'évaluation foncière dont elle est responsable ;

**ATTENDU QUE** la MRC a reçu une (1) seule soumission à l'intérieur des délais prévus à l'appel d'offres ;

**ATTENDU QUE** cette soumission était conforme aux conditions de l'appel d'offres et qu'elle a fait l'objet d'une analyse par les membres d'un comité de sélection ;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection a produit un rapport de ses travaux ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 938.3 du Code Municipal, il est possible pour la MRC de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations ;

**ATTENDU** la nouvelle offre de prix faite par le soumissionnaire en date du 25 octobre 2022 ;

Soumissionnaire	Offre de prix (6 ans) révisée – Période du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028	Offre de prix (Option de 3 ans) révisée – Période du 1 <sup>er</sup> janvier 2029 au 31 décembre 2031
LBP Évaluateurs agréés	1 733 524 \$ (Avant taxes)	847 392 \$ (Avant taxes)

### CONSÉQUEMMENT,

2022-241

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

2. D'adjuger le contrat de services professionnels en évaluation foncière à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme LBP Évaluateurs agréés, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 et d'exercer immédiatement l'option de trois ans pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2029 au 31 décembre 2031, ce qui établit la période du contrat à neuf (9) ans pour un montant total forfaitaire de 2 580 916 \$ (avant taxes) ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer le contrat de services professionnels découlant de la présente adjudication.

**18. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE – SARCA MOBILE – RÉSOLUTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet SARCA mobile permet d'offrir gratuitement des services d'information et d'orientation professionnelle et scolaire, d'analyse du dossier scolaire, d'exploration et reconnaissance des acquis, d'accompagnement et de suivi auprès des citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe désire instaurer son projet SARCA mobile dans la MRC d'Acton ;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe demande aussi aux municipalités de permettre l'affichage de leurs promotions pour la rencontre auprès de leurs citoyens par les différents moyens de communication (site Internet, journal local, page Facebook, etc.) ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce type de collaboration cadre tout à fait avec les engagements et orientations de la MRC d'Acton ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-242

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le projet SARCA Mobile avec le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe pour la période 2022-2023, d'inviter les municipalités à fournir un lieu qui permet de rencontrer les citoyens, de présenter des ateliers, des conférences, d'offrir des activités ainsi que faire la promotion de ces services auprès des citoyens à l'aide des divers moyens de communication des municipalités.

**19. ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PCGMR) DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains est en vigueur depuis le 6 mai 2016 et, qu'en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains a été adopté par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 14 avril 2021, tel qu'il appert de la résolution 21-04-145 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains a été soumis pour consultations publiques les 15 et 16 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Rapport des consultations publiques et recommandations* est déposé au conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains a été modifié selon les recommandations du comité de suivi ;

**CONSIDÉRANT** le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 12 novembre 2022 ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-243

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De prendre acte du *Rapport des consultations publiques et recommandations* du projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains datant de juin 2022 ;
2. De rendre accessible au public le *Rapport des consultations publiques et recommandations* ;
3. D'adopter le projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains 2023-2030 ;
4. De transmettre à toute municipalité régionale de comté environnante une copie de la présente résolution et du projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains 2023-2030 ;
5. De transmettre la présente résolution et le projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains 2023-2030 à RECYC-QUÉBEC.

**20. COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – NOMINATIONS**

**ATTENDU QUE** certains articles de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels sont entrés très récemment en vigueur, soit le 22 septembre 2022 ;

**ATTENDU QUE** les organismes publics doivent former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

**ATTENDU QUE** ce comité est chargé de soutenir la ou les personnes responsables du responsable de l'accès aux documents au sein de l'organisme, de la personne responsable de la protection des renseignements personnels, ainsi que de toute autre personne dont l'expertise est requise ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-244 Il est proposé par M. Léo Benoit  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels composé de la façon suivante :

- La directrice générale et greffière-trésorière ou son substitut ;
- Le responsable de la sécurité informatique ;
- La technicienne en documentation.

**21. PHOTOCOPIEUR-IMPRIMANTE**

2022-245 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard  
Appuyé par M. Léo Benoit  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'engagement d'une somme de 5 790 \$ (taxes en sus) pour l'acquisition d'un nouveau photocopieur-imprimante.

**22. POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ENTENTE DE SERVICE  
AVEC LA COMPAGNIE MATREC**

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

**23. CORRESPONDANCE**

**23.1 Municipalité de Sainte-Christine – Politique nationale de  
l'architecture et de l'aménagement du territoire – Demande  
d'appui**

**ATTENDU QUE** la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022 ;

**ATTENDU QUE** cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population ;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole ;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec ;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.



**ATTENDU QUE** cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale ;

**ATTENDU QUE** les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Christine est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement ;

**ATTENDU QUE** cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement semble donner au concept de « milieu de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie ;

**ATTENDU QUE** le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;

**ATTENDU QUE** le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales ;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches) ;

**ATTENDU QUE** ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire ;

**ATTENDU QUE** le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités ;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées ;

**ATTENDU QUE** pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme ;

**ATTENDU QUE** pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières ;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières ;

**ATTENDU QUE** le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation ;

**ATTENDU QUE** cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques ;

**ATTENDU QUE** les démarches de la Municipalité de Sainte-Christine ne sont pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir ;

**ATTENDU** la résolution numéro 289-11-2022 de la Municipalité de Sainte-Christine, adoptée lors de la séance ordinaire du 7 novembre dernier ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-246 Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Robert Leclerc  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la Municipalité de Sainte-Christine dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec pour reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

**24. VARIA**

**24.1 Société de l'assurance automobile du Québec – Avenant 5  
au contrat de service permis et immatriculation concernant  
principalement le remplacement du système informatique**

2022-247 Il est proposé par M. Robert Leclerc  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit avenant.

**25. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

**26. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2022-248 Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20h15.

*(signé)*

---

**Jean-Marie Laplante,  
Préfet.**

*(signé)*

---

**Chantal Lavigne,  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière.**